

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 556

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 20

À l'alinéa 63, supprimer les mots :

« de manière permanente ou temporaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agents de l'inspection du travail doivent être protégés contre d'éventuelles mutations ou changements de postes non désirés et destinés à les écarter.